

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026
AVENANT - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION
A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (ADEELI)

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) a été créée en 1985. Elle a pour objet d'animer un outil d'éducation à l'environnement du littoral autour de l'approche de l'environnement dunaire et littoral, des polders et des milieux humides auprès de tous les publics.

L'objet de l'association, tel qu'il figure dans les statuts, consiste à :

- Tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de l'idée d'environnement auprès de tous, prioritairement dans la région dunkerquoise, en liaison avec les autres associations locales, régionales ou nationales qui œuvrent dans ce secteur d'activités.
- Perfectionner ou former des animateurs en accord avec les administrations et services officiels chargés d'une mission voisine, de les aider, de prendre en charge certaines formes d'animation locale ou régionale pour faire connaître et multiplier les actions entreprises dans le domaine de l'environnement.
- Mettre à la disposition des enseignants des différents secteurs les moyens nécessaires à leur information ou à leur perfectionnement technique et pédagogique, et à l'accueil de classes de découverte de la nature.

L'amélioration du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine écologique, la préservation des ressources naturelles sont autant de principes qui sont chers à la ville de Gravelines. Eduquer à percevoir et à comprendre les richesses dont dispose la nature est un choix stratégique qui se justifie par un contexte global de plus en plus favorable à une prise en charge effective des problématiques environnementales dans une perspective de développement durable. Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont des démarches qui permettent aux individus d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportements et ainsi participer de façon responsable et efficace à la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, la ville de Gravelines a décidé, par délibération du 11 avril 2024, de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association pour la soutenir dans ces projets développés sur son territoire. Celle-ci précise qu'elle fera l'objet d'un avenant annuel fixant les modalités de partenariat et les conditions de financement de l'année n+1 ; c'est l'objet de la présente délibération.

Conseil Municipal convoqué le : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 - 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoints au Maire.

Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Aurore DEVOS, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Monsieur Daniel BOLLE, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVYLLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Alain BOONEFAES, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Monsieur Gaëtan LEDOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame AMAR,

Démissionnaires :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

- L'association a proposé un projet associatif développé en 3 axes :
- VOLET 1 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE PUBLIC SCOLAIRE
 - VOLET 2 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DE FORMATION POUR LE GRAND PUBLIC
 - VOLET 3 : FORMATION DES AGENTS SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Durant cette période, l'association proposera notamment des cycles de sensibilisation de nos établissements scolaires à la biodiversité.

Considérant que les actions menées par l'ADEELI, conformes à son objet social, participent aux objectifs de politique publique défendus par la ville et préalablement définis,

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à conclure l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'ADEELI ;
- D'autoriser, conformément aux dispositions de cette convention, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros, pour l'année 2026.

La commission extra-municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » du 30 octobre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

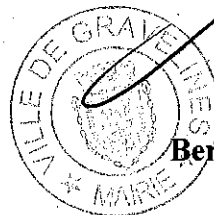
- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces propositions ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADEELI ainsi que toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- Autorise l'attribution de la subvention ;
- La dépense sera imputée à l'Article 65748 -Fonction 7 – Sous-Fonction 70 du budget ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 28 AVRIL 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 04 MAI 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 04 MAI 2026